

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**Conseil municipal de la Commune de**  
**Challes-les-Eaux (Savoie)**  
**Du Mercredi 8 novembre 2023**  
**A 19 h 00**

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.  
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaients présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Votants : 23

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.  
Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 octobre 2023.

**Présentations :**

**Lucas GRANGEAT** étudiant à l'université de Savoie Mont Blanc en droit public, juriste conseil des administrations publiques effectuera son année scolaire 2023-2024 en alternance au sein de la mairie de Challes-les-Eaux pour partie au service urbanisme et pour l'autre en lien avec la direction générale.

**Claire AUBERT agricultrice périurbaine**

Elle travaille depuis un an sur ce projet dénommé « cultures sauvages ». Elle a été formée sur de la petite surface, a déménagé pour la formation et a eu un coup de cœur pour le secteur. Son projet : « Maraichage diversifié en agriculture, « avec tous les légumes que vous connaissez, avec vente locale, en circuit court ultra frais produit et vendu en 48h. Proximité au quotidien, intégrer les gens avec développement école, entreprise... »

Business plan CA 40 000 €

20 paniers/semaine et vente en vrac au marché de Challes ou en direct sur place

Réalisera dans un second temps des ateliers pédagogiques

Elle a demandé des aides à la Région, au Département et à la commune.

Avec comme objectif la protection de la biodiversité, éviter la surconsommation en eau... tout est en place pour que ce soit en moindre coût. « Je suis non mécanisée et je n'ai pas de tracteur... »

Gilles CICERO et Jean-Yves JACQUIER précisent que le terrain est propice, les analyses du sol réalisées par la chambre agriculture le confirment. Secteur de zone humide et favorable

Robert VEUILLET s'interroge sur la gestion des déchets.

Claire GAUBERT déchets verts compostés.... La bâche d'occultation sur les planches pour éviter de travailler le sol.

**Foncier (Josette REMY)**

**202396 Régularisation foncière Grand Barberaz**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de poursuivre les régularisations des voiries de la ville au fur et à mesure des opportunités.

Lors d'une vente immobilière, la commune a eu l'occasion de se positionner pour récupérer pour l'Euro symbolique une surface de 16 m<sup>2</sup> dédiée au stationnement pour une incorporation future au domaine public

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Classement PLU
Grand Barberaz	E 1255	16 m <sup>2</sup>	UCv

Les frais d'acte sont à la charge de la commune



Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle ci-dessus référencée pour un montant de 1 € qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

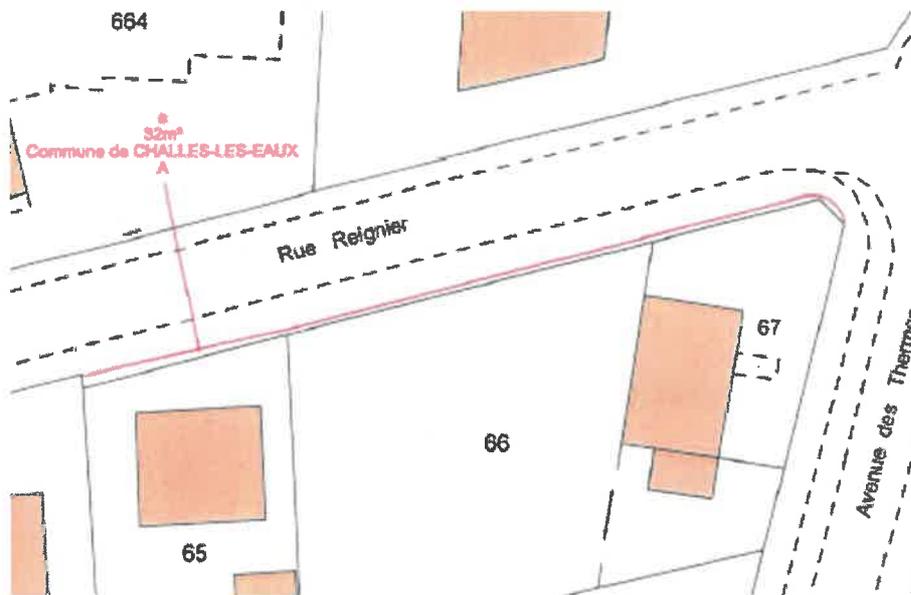
### 202397 Régularisation foncière Rue Reignier

Lors d'un bornage, suivi d'un plan d'alignement, il a été constaté que 32 m<sup>2</sup> du domaine public, sont en fait incorporés dans les propriétés voisines, il convient de régulariser, en cédant ces m<sup>2</sup> à :

La Société dénommée ORIGINES, société civile immobilière, au capital de 1 000€, dont le siège est à Saint-Jean-de-Maurienne (73300), 85 rue du Grand Chatelard, au SIREN sous le numéro 949528368 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry ou toute autre société qui est à l'initiative de cette délimitation.

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Classement PLU
Rue Reignier	E n° 1269	32 m <sup>2</sup>	UCv

Les frais de notaire sont à la charge de la société



Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la cession par la ville de la parcelle ci-dessus référencée pour un montant de 1 € qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

### Délégation de service public (Josette REMY)

#### 202398 Avenant n° 2 à la DSP Camping

Madame le maire rappelle au Conseil municipal le contrat de DSP pour la gestion du camping conclu avec la famille COQUELLE le 9 décembre 2020.

Un avenant n° 1 à ce contrat a été conclu le 9 mars 2023 afin d'actualiser les conditions de gestion du camping.

Un avenant n° 2 est proposé pour privatiser l'aire des poubelles à l'entrée du camping pour leur usage

**Version actuelle de la convention :**

**9.1 Biens immeubles et meubles mis à disposition**

La commune de Challes-les-Eaux s'engage à mettre à disposition les équipements suivants.

- L'emprise foncière

Le camping « LE SAVOY » s'étend sur une superficie de 2 ha 37 a 17 ca correspondante aux parcelles E n°1256, 1257 et I n° 271 (emprises totales des surfaces actuellement affectées au terrain de camping).

Le délégataire ne peut procéder à la modification du périmètre d'intervention, sauf autorisation préalable et expresse de la commune. Toute modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

**Version modifiée proposée :**

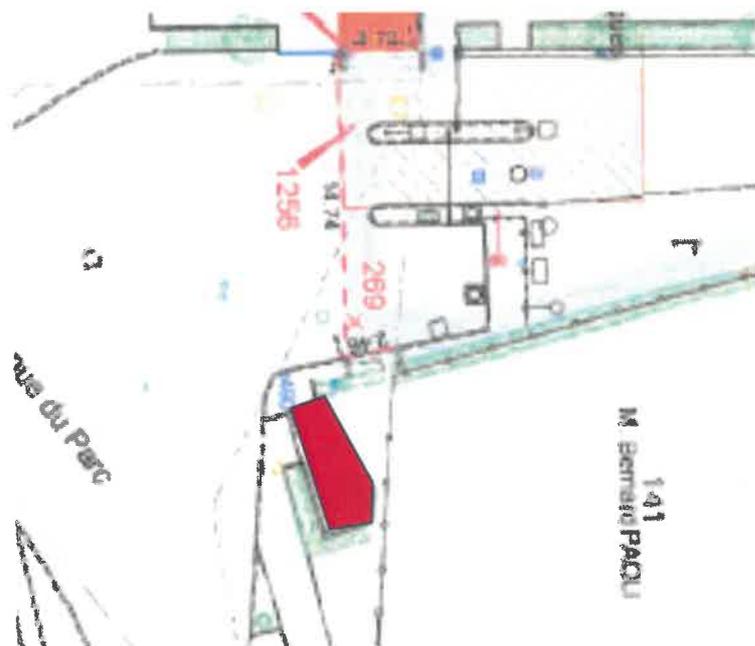
**9.1 Biens immeubles et meubles mis à disposition**

La commune de Challes-les-Eaux s'engage à mettre à disposition les équipements suivants.

- L'emprise foncière

Le camping « LE SAVOY » s'étend sur une superficie de 2 ha 37 a 17 ca correspondante aux parcelles E n°1256, 1257 et I n° 271 (emprises totales des surfaces actuellement affectées au terrain de camping).

L'usage de l'aire de collecte des déchets, indiquée en rouge sur le plan suivant, sera à usage exclusif du délégataire tant pour les travaux de privatisation que l'entretien jusqu'à nouvelle installation du service des déchets



Le délégataire ne peut procéder à la modification du périmètre d'intervention, sauf autorisation préalable et expresse de la commune. Toute modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Madame le maire demande l'intégration à la convention de la modification présentée :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de DSP pour la gestion du camping,
- Autorise Madame le maire à le signer ainsi que toute pièce afférente.

*Mme le Maire précise que le camping est en lien avec Grand Chambéry pour sa gestion des déchets. L'objectif est de faire le nécessaire début d'année 2024.*

### **Personnel (Josette REMY)**

#### **202399 Renouvellement du contrat de projet**

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°202314 du 8 février 2023 portant création d'un poste non permanent créé sur le grade de technicien territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 28/35<sup>ième</sup> pour une durée initiale de 1 an à compter du 13 février 2023.

Ce contrat de projet a été créé pour mener à bien un projet ou une opération concernant les investissements programmés en 2023 (Pilotage et suivi des projets et études, Coordination des différents projets et études et Suivi technique et administratif de ces études et projets)

Madame Le Maire, sollicite les membres du Conseil Municipal, quant au renouvellement du poste non permanent -contrat de projet : pour une période de 1 an renouvelable 1 fois, afin de poursuivre le suivi des projets engagés en 2023, mais également programmés en 2024.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide le renouvellement du contrat de projet sur le grade de technicien territorial pour finaliser les missions de suivi de projets, d'investissements de la collectivité, pour une durée de 1 an renouvelable une fois
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des prochains budgets primitifs

### **Personnel (Jean-Michel VERTHUY)**

#### **2023100 Le « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2023,

Monsieur Jean-Michel VERTHUY conseiller municipal délégué au personnel expose aux membres du Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics ou privés de la Commune de Challes-les-Eaux dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier 2025
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et de signer tout acte en découlant ;

*Jean-Yves JACQUIER 15% des déplacements de moins de 1 km se font en voiture et 40% entre 1 et 2 km. Il faut donc inciter les déplacements doux c'est quelque chose d'important. Sur Grand Chambéry 58% des km parcourus sont réalisés en voiture avec un conducteur.*

*Josette REMY informe que Grand Chambéry ne l'a pas mis en place.*

*Il a été demandé en CST l'acquisition d'un vélo à assistance par site :*

- 1 pour les services techniques
- 1 pour le pôle enfance avec un abri à vélo
- et 1 pour la mairie

*On paye sur des déclarations sur l'honneur. Y a-t-il un plan de déplacement pour la ville ?*

*Jean-Yves JACQUIER non il n'y en a pas*

*Jean-Michel VERTHUY nous devons le réaliser*

*Josette REMY effectivement nous pouvons le réaliser, nous verrons le nombre d'agents qui seront sur le dispositif. Bonne idée de faire cette analyse.*

*Cécile THIVOLET participer au plan national*

*Jean-Michel VERTHUY aussi autopartage et mettre cela en fin*

*Josette REMY RDV dans un an pour le 1<sup>er</sup> bilan.*

### **Culture (Marie-Christine LOPEZ)**

#### **2023101 Désherbage des collections de la médiathèque Samivel**

Marie-Christine LOPEZ, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de la médiathèque, rappelle au Conseil municipal la délibération n°201857 du 30 mai 2018 concernant le désherbage des collections des bibliothèques. La mission principale de la médiathèque Samivel, établissement de lecture publique de la ville de Challes-les-Eaux, n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, de la distraction, de la formation. Pour y répondre, la bibliothèque doit proposer à ses usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état ; elle doit leur offrir des informations fiables, une sélection d'ouvrages documentaires ou de fiction qui soit équilibrée. Dans le domaine des documentaires, il est souhaitable que l'information donnée soit fraîche et pertinente.

### **Règlementation concernant le don :**

#### **1) A des associations, entreprises solidaires**

La sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre II de la troisième partie du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par un article L. 3212-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 3212-4.-**Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales** et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage **peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations** relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article

238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. **Par dérogation** aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, **ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations.»**

## 2) A des particuliers

Dans le Mode d'emploi de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales, il est indiqué page 12 : La mise à disposition des particuliers au public des produits du désherbage dans des bacs à l'entrée de la médiathèque ou dans des boîtes à livres demeure non prévue par la loi.

Source : [Mode d'emploi de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales](#), ABF, page 12

Comme nous le rapportons dans la réponse, [Usage documents rebutés](#) (23/06/2021), le don des ouvrages à des particuliers n'est pas permis. La loi Robert n'a pas fait évoluer cette position. Toutefois, on peut faire le constat de l'existence de cette pratique. (Source : ENSSIB, 04/09/2023)

### Règlementation concernant la vente à des particuliers :

La Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 – dite Loi Robert – relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ne change rien à la possibilité de vendre, par exemple lors de braderies, le produit du désherbage puisque le CG3P permettait la vente des biens meubles du domaine privé.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permet à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de vendre leurs biens meubles du domaine privé, (dont les documents non patrimoniaux des bibliothèques), mais pas de les donner. Cet article légalise une pratique existante de don à des organismes qui peuvent redonner ou revendre. Cela concerne des associations, des fondations et des entreprises d'économie solidaire.

### Argumentaire :

Les braderies pourraient permettre aux administrés de bénéficier d'une partie des ouvrages désherbés par la médiathèque, à un prix modique.

*Suite à un sondage auprès des communes du Bouquet des bibliothèques qui pratiquent les braderies, il s'avère que la commune de La Ravoire a abandonné en juin 2023 les tarifs différenciés pour adopter un tarif unique de 1 € par document et 1 € pour un lot de 3 revues et est très satisfaite de ce choix. La commune de La Motte-Servolet s'apprête également à proposer l'adoption d'un tarif unique, pour simplifier l'organisation et la vente pendant les braderies. Elle pratique aussi une vente dans ses locaux « au fil de l'eau », pendant les horaires d'ouverture au public.*

L'équipe de la médiathèque sollicite l'accord du conseil municipal pour organiser occasionnellement une vente dans ses locaux « au fil de l'eau », pendant les horaires d'ouverture au public et des braderies à destination des particuliers dans les conditions suivantes :

- Vente sur place à la médiathèque : facilité d'organisation, limitation de manutention
- Tarif unique de 1 € par document et 1 € pour un lot de 3 revues : fluidité, lisibilité et accessibilité pour les acheteurs ; moins de travail pour les agents (adopter des tarifs différenciés suppose un tri plus approfondi et l'apposition de gommettes selon les tarifs)
- Moyens humains : participation des bénévoles de la médiathèque
- Moyens matériels : une grande salle : la salle Loyer, plusieurs tables
- Recettes : carnet de reçus. Recettes versées au TP par le régisseur médiathèque (Hélène Monneret)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- de modifier l'article 2 de la délibération de 2018
- D'autoriser la vente à des particuliers de documents retirés des collections, à l'occasion de vente « au fil de l'eau », pendant les horaires d'ouverture au public ou de braderies organisées dans les locaux de la médiathèque municipale au tarif unique de 1 € par document et 1 € pour un lot de 3 revues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- De supprimer la destination « cabane à livres », pour se mettre en conformité avec la loi Robert du 21 décembre 2021 qui n'autorise pas les bibliothèques à donner les documents courants désherbés à des particuliers, mais seulement à des associations, des fondations, des entreprises d'économie solidaires, qui pourront à leur tour les vendre.

*Colette PALHEC-PETIT des ouvrages sont à disposition du CCAS. Par rapport à EMMAUS ?*

*Marie-Christine LOPEZ Des associations se sont organisées pour récupérer ces livres*

*Stéphanie GRUNENWALD et Josette REMY ont vu un stand lors du forum de La Ravoire. Il serait intéressant de prévoir un stand pour l'année prochaine.*

*Robert VEUILLET pouvons-nous emprunter des ouvrages dans d'autres bibliothèques et les rendre dans n'importe quelle bibliothèque avec le bouquet des bibliothèques ?*

*Marie-Christine LOPEZ vous pouvez emprunter dans n'importe quelle bibliothèque par contre vous devez rendre les ouvrages là où vous les avez empruntés.*

*Vincent MOREAU La Ravoire vient d'ouvrir sa bibliothèque dans un espace plus grand.*

### **Travaux – énergie (James HALLAY)**

#### **2023102 Convention d'installation et de gestion des données de compteurs connectés entre la ville de Challes-les-Eaux et le SDES**

M. James HALLAY, 2<sup>ème</sup> adjoint aux travaux informe l'assemblée délibérante de la démarche de la ville de maîtriser ses dépenses d'énergies sur l'ensemble de ses bâtiments municipaux. Toutefois, il indique qu'un certain nombre d'équipements publics sont regroupés sur un compteur commun ; ce qui complique l'analyse des différents sites.

Pour information, au titre des compétences obligatoires pour les communes adhérentes au SDES, figure une mission d'assistance administrative, juridique, technique et financière qui se traduit notamment par la mise en place d'un service de Conseil en énergie partagée (CEP).

Cette compétence traduit la volonté du SDES de proposer des outils permettant de gérer de manière efficiente les équipements détenus par ses membres.

A savoir que la communauté d'agglomération de Grand Chambéry a déployé pour ses besoins propres un réseau LoRaWAN pour collecter les données notamment des compteurs d'eaux.

Au regard de ce contexte et à titre expérimental, le SDES a souhaité mettre une plateforme de collecte de données pour objets connectés au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

La convention qui est proposée au conseil municipal a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la compétence en matière d'assistance aux communes dans leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de leur consommation d'énergie.

Les missions concernent :

- La maîtrise d'ouvrage SDES pour l'installation de compteurs connectés via un réseau bas débit LoRaWAN mis à disposition par Grand-Chambéry
- La remontée des données des compteurs via ce réseau sur un outil métier adapté et mis à disposition par le SDES

Ceci permettra un meilleur suivi de nos consommations afin de faire les choix les plus pertinents en matière d'améliorations énergétiques de nos structures.

*A titre indicatif, l'annexe financière n'ayant pas encore été finalisée par le SDES, vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse quant au budget à prévoir pour l'installation des sous-compteurs :*

- *Le budget pour l'installation de 10 sous-compteurs électriques, 4 sous-compteurs gaz et 3 sous-compteurs d'énergie thermique a été estimé par notre AMO à environ 25 100€. Le coût réel vous sera transmis dès lors que les entreprises auront été sélectionnées.*

- 80% de cette somme sera prise en charge par le SDES via une subvention de la région AURA, ce qui implique **un reste à charge d'environ 5020€ pour la commune.**
- Le **coût annuel** qui découlera de l'installation des sous-compteurs (maintenance logicielle notamment), sera à la charge de la commune. Il sera partagé entre les 4 communes concernées par le marché, au prorata du nombre de compteurs raccordés. Nous n'avons pas d'estimatif à vous fournir pour le moment sur ce point.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée,
- ✓ S'engage à verser au SDES les participations financières liées à l'installation des sous-compteurs dans le cadre de cette convention ; soit 80% pris en charge par le SDES et 20% par la commune,
- ✓ Prévoit dans chaque budget annuel les crédits correspondants aux dépenses précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDES ;

James HALLAY les communes de Bassens Challes-les-Eaux La Motte-Servolet et La Ravoire sont dans cette démarche. Notre facture EDF sera multipliée par 2 à 2,5 et concernant le gaz les informations seront disponibles à partir de fin décembre.

Josette REMY nous sommes sur une régulation des consommations

#### Information au Conseil municipal

**2023103 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales**

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
ST	REXEL	73490 LA RAVOIRE	Remplacement éclairage défaillant et passage en LED - Parvis entrée école élémentaire	419,78	503,74	16/08/2023
ST	KILOUTOU	73000 CHAMBERY	Locations WC de chantier	787,64	945,17	21/08/2023
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Abattage de l'épicéa situé à proximité du city stade	990,00 €	1 188,00 €	25/08/2023
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Enlèvement aulne avenue Charles Pillet	380,00 €	456,00 €	29/08/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT-TRAMONET	Assistance système et réseau 2023 DST et agent en mairie	86,68 €	104,02 €	29/08/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT-TRAMONET	Renouvellement licence Eset école primaire	155,00 €	186,00 €	29/08/2023
CRECHE	DELALUNE	38100 GRENOBLE	Spectacle "Drôle de lutins" le 15/12/2023 au multi-accueil	454,98 €	480,00 €	29/08/2023
ST	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS	84310 MORIERES LES AVIGNON	Balais de balayeuse	492,12 €	590,54 €	01/09/2023
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	418,68 €	502,42 €	13/09/2023
RPE	TOUT LE MONDE IL EST BOUH!	44320 CHAUVE	Spectacle Décembre 2023	750,00 €	750,00 €	14/09/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 409,35 €	1 691,22 €	14/09/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	PRODUITS D'ENTRETIEN	95,04 €	114,05 €	14/09/2023
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 488,75 €	4 156,20 €	15/09/2023
ST	SIGNATURE	73490 LA RAVOIRE	Fourniture de panneaux de signalisation temporaire	2 396,00 €	2 875,20 €	15/09/2023
ST	TISSOT ETANCHEITE	73230 BARBY	Modification d'une descente d'eaux pluviales	4 892,00 €	5 870,40 €	15/09/2023

			à l'espace Bellevarde – Lien sinistre.			
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 637,80 €	1 965,36 €	19/09/2023
ENTRETIEN	CI2P	73000 CHAMBERY	Vêtements de travail Agents d'entretien	365,74 €	438,89 €	19/09/2023
ENTRETIEN	ASP	38120 ST EGREVE	Sacs poubelles	542,49 €	650,99 €	21/09/2023
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Abattage épicéa parc de Triviers	1 030,00 €	1 236,00 €	22/09/2023
ST	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 NIORT	Fourniture de signalisation horizontale espace Bellevarde	148,30 €	177,96 €	22/09/2023
PROJET	AWS	38170 SEYSSINET PARISSET	Abonnement Profil acheteur	619,00 €	742,80 €	26/09/2023
CRECHE	COTRAL	14110 CONDE SUR NOIREAU	Protection auditive Béatrice PLENEL	252,96 €	303,55 €	29/09/2023
ST	GLUTTON	Belgique	Achat pièces pour réparations	512,82 €	620,51 €	04/10/2023
ST	REXEL	73490 LA RAVOIRE	Achat éclairage gradins salle sportive espace Bellevarde	295,19 €	354,23 €	04/10/2023
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Remplacement tablier de volet roulant restaurant scolaire élémentaire	680,00 €	816,00 €	04/10/2023
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Réparation fenêtre classe n°1 école maternelle	580,00 €	696,00 €	04/10/2023
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Remplacement volet roulant cuisine appartement gymnase	1 080,00 €	1 296,00 €	04/10/2023
ST	CHAVANEL	73800 ARBIN	Réparation tondeuse secondaire	1 072,15 €	1 286,58 €	04/10/2023
ST	CHAVANEL	73800 ARBIN	Achat de lamiers pour taille-haies	271,18 €	325,42 €	04/10/2023
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	133,84 €	160,61 €	05/10/2023
RPE	WESCO	79141 CERIZAY	Jouets et matériel	901,96 €	1 088,48 €	05/10/2023
ST	NEGOCYAL BY JEAN LAIN	73420 VOGLANS	Réparations sur le petit véhicule électrique MEGA (DG264KV) suite au contrôle technique non conforme	1 250,91 €	1 501,09 €	06/10/2023
CRECHE	CHENAY Sophie	73372 LE BOURGET DU LAC	Analyses de pratique		1 100,00 €	06/10/2023
CRECHE	CHENAY Sophie	73372 LE BOURGET DU LAC	Observation		540,00 €	06/10/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT- TRAMONET	Evolution informatique Mairie	7 225,00 €	8 670,00 €	09/10/2023
CRECHE	MERENCHOLE	38100 GRENOBLE	Lave-linge et sèche-linge professionnel 8kg	8 000,00 €	9 600,00 €	11/10/2023
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 090,82 €	1 308,98 €	11/10/2023
RPE	FOULON Marie	73000 CHAMBERY	Atelier d'initiation au Ukulélé		74,00 €	11/10/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT- TRAMONET	Licence Adobe Creative Cloud Service Communication	870,00 €	1 044,00 €	13/10/2023
ST	DST ENERGIES	73800 PORTE DE SAVOIE	Alimentation eau potable église	1 070,00 €	1 284,00 €	16/10/2023
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement vase d'expansion et soupapes – chaudière gymnase du Parc	523,88 €	628,66 €	16/10/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Réparations sur l'aspirateur à feuilles	548,39 €	658,06 €	19/10/2023
COMMUNIC ATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Affiches T'emmeê pas	110,00 €	132,00 €	19/10/2023
ST	GUILLEBERT	59790 RONCHIN	Achat d'un lève-tondeuse pour entretien du matériel espaces verts	700,20 €	840,24 €	23/10/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Réparation d'une tronçonneuse	140,89 €	169,07 €	23/10/2023
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Reprise de bordures et passage « bateau » au	1 065,00 €	1 278,00 €	23/10/2023

			niveau d'un trottoir à la gare routière			
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits pour la restauration scolaire	1 342,59 €	1 611,11 €	23/10/2023
MAIRIE	AGATE	73026 CHAMBERY CEDEX	Assistance à la préparation d'un temps d'échange avec la population portant sur l'habitat à Challes-les-Eaux		3 026,37 €	24/10/2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **Environnement (Josette REMY) = SUSPENDU**

#### **Convention de mise à disposition d'un terrain communal à une agricultrice**

### **Finances (Marc RICHARD)**

#### **2023104 Délibération modificative de crédits n°1 budget de la commune**

Monsieur Marc RICHARD présente au Conseil Municipal la délibération modificative de crédits n° 1 de la Commune d'alimenter le chapitre 012

#### **L'impact des mesures nationales :**

- L'augmentation du point d'indice majoré au 01/07/2023 : +1,5%
- L'attribution de points d'indice majoré au 01/07/2023 à 27 agents titulaires et stagiaires
- Le relèvement du minimum de traitement au 01/05/2023 d'où alignement des bases de rémunération des agents rémunérés sur les plus bas indices

#### **Au niveau des décisions municipales :**

- L'augmentation de certains régimes indemnitaires et la généralisation du régime indemnitaire aux agents qui n'en avaient pas à compter du 01/09/2023
- Un nouvel apprenti au 01/09/2023
- Deux nouveaux agents CNRACL à compter d'octobre 2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	72 700,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-211 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-281 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-317 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €

64111-331 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-4221 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-510 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	0,00 €
64131-313 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
64131-4221 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €
64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
6417-020 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6456-020 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
6457-020 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
64731-020 : Allocations de chômage versées directement	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
6488-020 : Autres	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>204 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
R-6419-211 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
R-6419-281 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
R-6419-313 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 100,00 €
R-6419-317 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
R-6419-331 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-6419-4221 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-6419-510 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	154 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>154 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>154 850,00 €</b>	<b>204 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				

R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	154 850,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>154 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-700-4221 : Pôle enfance	154 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>154 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>154 850,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>154 850,00€</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 104 850,00 €</b>		<b>- 104 850,00 €</b>	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la délibération modificative de crédits n° 1 sur le budget de la Commune.

#### **Foncier (Josette REMY)**

#### **2023105 Cession au profit du département de la SAVOIE des droits dans le cadre d'un bail emphytéotique - Issu de la délibération du 02/02/2012**

Madame le maire rappelle que, par délibération du 28 septembre 2011, la commune de Challes-les-Eaux et la SAS DEVELOPPEMENT ont mis en place l'opération dénommée Maison du Parc :

Le montage de l'opération est le suivant :

- La « SAS développement » a construit un bâtiment sur des terrains que la commune a mis à disposition par bail emphytéotique moyennant une redevance de 1 € HT
- Bail entre un crédit-bailleur AUXIFIP par la SAS développement à concurrence de 3 459 717,60€ avec des échéances du 01/11/2012 au 01/10/2042
- Location de la commune par convention tripartite avec AUXIFIP et SAS moyennant paiement des échéances avec TVA.
- Sous-location validée en conseil municipal du 31/07/2012 à La société Maison d'enfants le Parc de la manière suivante :

Le présent sous-bail est consenti moyennant un sous loyer annuel fixé à 200 000 € TTC.

Considérant d'une part, l'intérêt que présente cette opération pour la commune de Challes-les-Eaux et d'autre part, l'incapacité financière du sous-locataire à supporter une telle charge, le locataire principal a accepté de ramener le loyer de base à 100 000 € TTC.

Cette base évoluera en fonction du nombre de journées réalisées en hospitalisation complète pour les pathologies autres que l'ORL selon les modalités suivantes :

Base du nombre de journées hors ORL	Nombre attribué par l'ARS dans l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (art L6114-2 du code de la santé publique) au jour de l'ouverture de l'établissement.
Progression de 15 %	Néant
De 15 à 30 %	100 000 € TTC+ 10 %
De 30 à 45 %	100 000 € TTC + 20 %
De 45 à 60 %	100 000 € TTC + 30 %
sans pour autant que le montant du loyer corrigé excède le loyer de base de 200 000 € TTC par an.	

Le montant global de l'opération a été arrêté à un montant maximum de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000 €) hors taxes, à la charge de la société SAS DEVELOPPEMENT.

Pour réaliser l'équilibre économique de l'opération, la commune de Challes-les-Eaux a mis le terrain communal à disposition du projet, pour une redevance forfaitaire de UN (1) Euro hors taxes et a participé directement au financement par le versement d'un apport pour un montant d'UN MILLION TROIS CENT TROIS MILLE EUROS (1 303 000 €) issu de l'autofinancement communal disponible.

A l'expiration du présent bail emphytéotique, le terrain et les constructions deviendront la propriété de la commune de Challes-les-Eaux.

Le permis de construire de l'opération a été délivré le 23 juin 2011 et la livraison du bâtiment a été effective fin 2012.

L'Opération est implantée sur les parcelles suivantes

Commune	Parcelle	Adresse lieudit	Superficie
CHALLES LES EAUX	D 255	Les Sétérées	884 m <sup>2</sup>
CHALLES LES EAUX	D 483	Les Sétérées	481 m <sup>2</sup>
CHALLES LES EAUX	D 485	Les Sétérées	285 m <sup>2</sup>
CHALLES LES EAUX	D 489	Les Sétérées	586 m <sup>2</sup>
CHALLES LES EAUX	D 491	Les Sétérées	501 m <sup>2</sup>
CHALLES LES EAUX	D 493	Les Sétérées	264 m <sup>2</sup>
CHALLES LES EAUX	D 495	Les Sétérées	1 169 m <sup>2</sup>
CHALLES LES EAUX	D 487	Les Sétérées	278 m <sup>2</sup>
CHALLES LES EAUX	D 497	Les Sétérées	1 143 m <sup>2</sup>
		<b>Surface totale</b>	<b>5 591 m<sup>2</sup></b>



Le Département de la Savoie a proposé à la Commune de Challes-les-Eaux de se substituer à cette dernière dans ses droits et obligations dans ledit bail emphytéotique, moyennant le prix de huit cents trente-huit mille six cent cinquante euros (838 650 Euros) net vendeur, outre le reliquat restant à verser au crédit-bailleur pour un montant de 2 468 675,04 Euros au 29 janvier 2024.

Saisi le 27 juillet 2023 sur la cession envisagée, France Domaine a rendu en date du 3 octobre 2023 un avis de valeur conforme au prix proposé soit 838 650 Euros pour ce type de bien.

Le crédit bailleur AUXIFIP, interrogé en 2023, n'a pas encore répondu pour donner son accord à cette substitution de la Commune de Challes-les-Eaux au profit du Département de la Savoie.

L'étude de Maître Bartoli-Crépin, notaire à Chambéry, sera en charge de tous les actes afférents à ce dossier.

Considérant la fermeture de la maison du Parc en Août 2019 par retrait du sous-locataire faute de chiffre d'affaires lié au thermalisme.

Considérant la recherche de locataire qui a abouti à la location à la Sauvegarde à l'enfance depuis avril 2020, location pour l'hébergement de mineurs non accompagnés, activité déléguée par le Département de la Savoie dans le cadre de ses missions liées à la protection de l'Enfance.

Considérant l'intérêt du département pour prendre la place de la commune dans le montage tripartite avec la SAS et le crédit-bailleur AUXIFIP.

*Josette REMY La SAS est dans la convention tripartite.*

*Gilles CICERO : sous location ?*

*Josette REMY le but était de rassurer le crédit-bailleur. Nous louons et relouons derrière. On avait un bail avec OXYFIP et en face une sous location indexée sur des prestations.*

*Colette PALHEC-PETIT remercie Mme le Maire des éléments fournis ce jour car les anciens élus n'ont jamais communiqué sur ce dossier*

*Josette REMY La sauvegarde ne facture pas de TVA alors que M. Richomme dans le cadre de son activité était soumis à TVA. Ce n'est pas facile pour une collectivité territoriale de gérer de la TVA et dans ce cadre précis on paie de la TVA sur des impôts fonciers. Le permis de construire a été délivré en 2011 et la structure livrée en 2012. La conception même de la maison du parc est spécialisée pour des adolescents. Les anciens locataires ont tout laissé. Il n'y avait plus d'enfant en raison de l'inexistence des Thermes. L'ancien directeur a fait office de gardien. J'ai sollicité l'ARS pour savoir quels partenaires remettre dedans. Le Département avec son volet social a comme compétence la protection de l'enfance en Savoie et cela*

*n'est pas du ressort de l'Etat comme c'est le cas dans d'autres départements. La Sauvegarde de l'enfance est arrivée en mars 2020, le jour du confinement, dans un contexte où nous n'avons pas pu prévenir les habitants car en confinement stricte. Je vous ai envoyé un état financier. Cette maison nous coûte. Nous avons acheté les terrains. A priori nous sommes arrivés à joindre AUXIFIP et cela est plus compliqué de faire acheter à la commune qu'au département.*

*Vincent MOREAU et le Département en fera quoi de cette structure ?*

*Colette PALHEC-PETIT et Josette REMY il ne fera rien de plus, il continuera l'accueil des mineurs non accompagnés.*

*Jean-Michel VERTHUY et le projet des enfants autistes.*

*Josette REMY ce projet est toujours à l'étude. Les autistes de Saint-Baldoph devraient s'installer aux Sétérees. Ces personnes lorsqu'elles intègrent une structure, elles n'en repartent jamais. Ils seront comptabilisés comme des logements sociaux. Et ce sera 1 pour 1.*

*Josette REMY cela ne change rien du tout car les autistes ont besoin d'un bâtiment sans étage et fermé. Cette zone a été acquise sous déclaration d'utilité publique, un temps il était prévu une maison de retraite, les kiné... On revient à un Challes soignant et rassurant et accueillant. Ce terrain n'a pas vocation à de la construction de logements, mais l'installation de bâtiments tertiaires et de santé... On refait une zone différente de Médipôle qui est une zone d'aménagement concerté économique.*

### **Départ de Caroline GUERLINCE à 20h32**

#### **Pouvoir à Françoise DELACHAT**

*Josette REMY explique que l'UGECAM est une crèche publique, un accueil mère enfant 24h/24h ils sont actuellement implantés à Tresserve. Il y aura une cuisine centrale et une chaufferie collective. Les parents accueillis sont ceux qui rencontrent des problèmes sur la prise en charge de leurs enfants.*

*Colette PALHEC-PETIT cela a beaucoup de cohérence. C'est un problème financier. On évoluera dans le même domaine et l'imbraglio juridique était complexe.*

*Jean-Yves JACQUIER à l'époque on nous disait que c'était une affaire de spécialiste.*

*Vincent MOREAU en résumé on perd 3 millions au total*

*Josette REMY je ne veux pas que le Département achète un autre local et se lasse de louer ce bâtiment qui tomberait à la charge de la ville. Je suis au département dans le groupe social, la SAS est un outil du Département et elle est maintenue dans ce montage. Pour information ce bâtiment nous coûterait 9 millions en 2042.*

*Josette REMY nous allons accueillir dès demain 50 enfants dans notre gymnase du parc pour qu'ils puissent se doucher. Leur chaufferie est en panne, une pièce n'a pas été livrée.*

*Concernant les provisions pour charges, les volets roulants ont été refaits les 16 800€ ont été dépensés et nous allons avoir des travaux plus importants dans l'avenir. Les élus ont visité avant la venue de la sauvegarde.*

Etaient présents : 21

Pouvoirs : 2

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

GUERLINCE Caroline donne pouvoir à DELACHAT Françoise

Votants : 23

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la cession des droits et obligations de la Commune dans le bail emphytéotique susmentionné, au profit du Département de la Savoie, pour un montant estimé par le Service

France Domaine au prix de 838 650 euros, sous réserve de l'accord du crédit-bailleur AUXIFIP à cette substitution,

- Autorise Madame le Maire à signer, par elle-même ou tout délégataire, l'acte de cession de bail au profit du Département de la Savoie, sur les bases précitées, ainsi que tout document utile ou nécessaire à sa régularisation ;
- Désigne Maître Bartoli-Crépin, notaire à Chambéry, pour représenter les intérêts de la Commune dans le déroulement de ce dossier.

## Subvention

### 2023106 Demande de subventions pour l'appel à projet cyclo du département de la Savoie

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie rappelle aux élus la réflexion sur le projet d'aménagement du plan d'eau.

Afin d'être financés par le Département de la Savoie, les projets soutenus doivent décliner un schéma de cohérence à l'échelle d'une intercommunalité ou d'une échelle supérieure. Ils peuvent se rapporter aux aménagements, équipements et services de convenance : « *dires d'arrêt et de services avec équipement de type vélos stations, points d'eau, aire de pique-nique, toilettes sèches, ranges vélos, abris vélos, bagagerie connectée, bornes pour rechargement (VAE, VEH, téléphones mobiles...), investissements liés aux labels, équipements wifi en sites dépourvus* »

La subvention est déterminée selon la qualité des projets, plafonnée à 150 000 € par opération et dans la limite d'un taux maximum par projet de 50%. Pour un montant plancher de dépenses : 10 000 € par projet.

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie présente à l'assemblée le projet cyclo dans ce secteur avec l'installation de toilettes publiques, d'un espace de détente avec tables, de casiers de consigne, d'un lieu dédié et identifié :

		HT	TTC
M2TP	Terrassement - Réseaux	11 741,00	14 089,20
PIC BOIS	Table 8+2 places	1 865,63	2 238,76
	Pose	1 080,00	1 296,00
MODULAND	Kiosque 20m <sup>2</sup> + pose	7 160,95	8 593,14
MPS	Toilettes auto 2WC+ 3 urinoirs	53 150,00	63 780,00
PIC BOIS	2 bancs et 4 Casiers	12 517,24	15 020,69
MONTANT GLOBAL		87 514,82	105 017,79

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'aménagement
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 87 514,82 € HT
- Demande au Département de la Savoie une subvention la plus forte possible pour la réalisation cet aménagement
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2024
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

## Questions diverses

La présentation du projet « Ilotsens », rue Domenget, a été faite aux riverains. Ils vont commencer à commercialiser dans 15 jours. Il est proposé de donner son avis sur le nom. Chaque prometteur n'est pas obligé de nous le demander. Proposition de la Savoissienne Habitat avec ilôtsens leur demander une écriture lisible.

1<sup>er</sup> courrier du permis de louer envoyé à environ 50 propriétaires. Obligation au 01/02/2024 de demander à la commune l'autorisation de louer et nous vérifierons que le logement est salubre et décent conformément à l'ADIL. Nous avons des bailleurs qui ne sont pas domiciliés dans Challes-les-Eaux.

Actualité nous avons reçu une copie d'une demande par la société minérale de Challes. Lecture du courrier. Site classé en zone UT qui interdisait le logement, l'artisanat... l'ensemble paysager d'intérêt et pastillé le bâtiment en patrimoine. D'abroger le classement du PLUIHD illégale. 9 millions demandés à l'agglomération en compensation préjudice de valeur vénale et le tènement vaudrait selon eux 11 millions. Nous allons attendre la consultation des avocats de l'agglomération. Pour rappel le PLUIHD date de 2019 et ils avaient entrepris un forage en 2018. Il avait été prévu avec eux de prévoir un règlement pour poursuivre leur activité. La commune va interférer car nous ne voulons pas déclasser le zonage. Nous sommes dans la M4 qui ne va pas tarder d'être publiée. Demain le point sera fait avec le président de l'agglomération. Un message sera envoyé à la population.

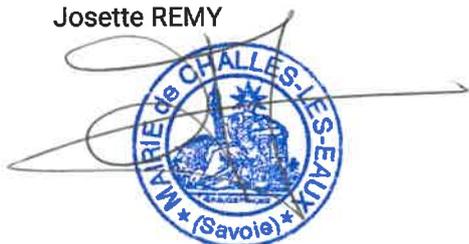
Le PNR des Bauges Jean-Yves JACQUIER relate sa réunion au parc. La commune sera courant 2024 intégrée au PNR des Bauges.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 19.

Fait à Challes-les-Eaux, le 14 novembre 2023  
Madame le Maire,  
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,  
Françoise DELACHAT



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Delachat', is written over a horizontal line.

DCM202396	8 novembre 2023	Régularisation foncière Grand Barberaz
DCM202397	8 novembre 2023	Régularisation foncière Rue Reigner
DCM202398	8 novembre 2023	Avenant n° 2 à la DSP Camping
DCM202399	8 novembre 2023	Renouvellement du contrat de projet
DCM2023100	8 novembre 2023	Le « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité
DCM2023101	8 novembre 2023	Désherbage des collections de la médiathèque Samivel
DCM2023102	8 novembre 2023	Convention d'installation et de gestion des données de compteurs connectés entre la ville de Challes-les-Eaux et le SDES
DCM2023103	8 novembre 2023	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
DCM2023104	8 novembre 2023	Délibération modificative de crédits n°1 budget de la commune
DCM2023105	8 novembre 2023	Cession au profit du département de la SAVOIE des droits dans le cadre d'un bail emphytéotique - Issu de la délibération du 02/02/2012
DCM2023106	8 novembre 2023	Demande de subvention appel à projet cyclo

